

PROCÉDURE À SUIVRE POUR OUVRIR UN DOSSIER AU SDAT-UNIFOR

Il est important de nous aviser par téléphone ou par courriel **AVANT** de nous transmettre un nouveau dossier et de nous fournir les informations suivantes :

- ✓ Le nom de la victime de la lésion professionnelle;
- ✓ Le numéro du dossier CNESST;
- ✓ Le numéro de la section locale en question;
- ✓ L'étape où le dossier est rendu.

Pour ouvrir un nouveau dossier, le SDAT-Unifor a besoin d'avoir un « **mandat de représentation** » signé par la victime de la lésion professionnelle et son **consentement aux règles de fonctionnement** (procédure générale du SDAT).

Il faut également nous transmettre une copie de la décision CNESST qui a été rendue et qui doit être contestée ou qui a été contestée. S'il s'agit d'un dossier de plainte, il faut alors nous envoyer une copie de la plainte et son accusé-réception.

Si une audience est déjà prévue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) ou la CNESST (dans le cas d'une plainte), il faut nous faire parvenir aussi **l'avis d'audience**.

À moins de circonstances exceptionnelles, veuillez prendre note que le SDAT-Unifor ne pourra pas intervenir dans les dossiers qui nous sont acheminés **à moins de 4 semaines de la date d'audience prévue**. Il sera alors de votre responsabilité de demander une remise de l'audience et de nous envoyer le dossier lorsque la remise sera accordée par le TAT. Nous pouvons toutefois vous épauler quant à la marche à suivre et vous soutenir dans votre démarche.